



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (22):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (01):** Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

**Etaient représentés (04):** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

**Etaient absents (06):** Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°03-05-2019**  
**Vote de la subvention annuelle attribuée au Centre Communal**  
**d'Action Sociale de Morne-à-l'eau.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans le domaine du social. Son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Le conseil municipal a autorisé le Maire lors du vote du budget primitif 2019, à attribuer une subvention au CCAS de 410 000€, dont sera déduite l'avance versée par délibération n°07-15-2018 du 18 décembre 2018 d'un montant de 120 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°03-04-2019 datée du 17 avril 2019 portant examen et vote du budget primitif 2019,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer une subvention annuelle 2019 au CCAS d'un montant total de quatre cent dix mille euros (410 000) euros ;

**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée au budget primitif de 2019 de la ville, au chapitre 65, article 657362 ;

**Article 3 :** l'ordonnateur et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 24 avril 2019 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 25/04/2019 ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.